

Compte-rendu de la Mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial

Année 2024

Introduction

Conformément aux dispositions de l'article R. 53316 du Code Monétaire et Financier, LB-P ASSET MANAGEMENT, en sa qualité de société de gestion de portefeuille, porte à votre connaissance le compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial pour l'année 2024.

Ce compte-rendu présente l'exercice effectif des droits de vote attachés aux participations détenues par les fonds gérés par la société de gestion.

Exercice des droits de vote

De manière générale, la politique de vote de LB-P ASSET MANAGEMENT a pour but de :

- Privilégier l'intérêt de la société cible, assurer sa pérennité, sa rentabilité et son développement ;
- Privilégier l'intérêt particulier des porteurs de parts des fonds détenteurs de la participation, notamment le respect de la rentabilité et de la durée de l'investissement prévue ;
- Veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires et que ces informations soient communiquées dans des délais suffisants en application du droit de communication de l'actionnaire ;
- Veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

La société de gestion se tient informée de la tenue des assemblées générales par les informations reçues en direct des sociétés et par le suivi des événements sur Bloomberg. La société de gestion LB-P ASSET MANAGEMENT a prévu l'exercice des droits de vote lorsque 3 conditions sont réunies :

La ligne en portefeuille doit :

1. Concerner une société française
2. Représenter au moins 3% de l'actif net
3. Représenter au moins 2% de capitalisation de la société

L'importance relative du fonds EURO IMMO SCOPE amène à ne pas exercer actuellement les droits de vote.

La décision de participer à une assemblée est prise par le gérant du fonds. L'instruction et l'analyse des résolutions soumises à l'assemblée sont effectuées par le gérant du fonds, qui

se réfère aux recommandations de l'AFG en matière de gouvernement d'entreprise et aux recommandations spécifiques éventuellement formulées par l'AFG.

Le sens du vote est décidé par le gérant du fonds. Il est ensuite procédé au vote, par correspondance uniquement.

Choix effectués sur les votes les plus importants

La société de gestion n'a pas exercé de droits de vote en 2024.

Recours éventuels à des conseillers en vote

Au cours de l'année 2024, la société de gestion n'a pas eu recours à des conseillers en matière de vote.

Orientation des votes exprimés durant les assemblées générales

Au cours de l'année 2024, LB-P ASSET MANAGEMENT n'a pas exercé ses droits de vote.

Situations de conflits d'intérêts

LB-P ASSET MANAGEMENT porte un intérêt particulier aux risques de conflits d'intérêts. A cet effet, elle remplit les obligations réglementaires suivantes :

- Mise en œuvre d'une politique de gestion des conflits d'intérêts
- Réalisation d'une cartographie des conflits d'intérêts
- Contrôle et suivi des potentiels situation de conflits d'intérêts
- Tenue d'un registre des situations de conflits d'intérêts avérées
- Information des souscripteurs dans le cas d'une situation de conflits d'intérêts non résolue.

Annuellement, la société de gestion revoit à la fois sa politique de gestion des conflits d'intérêts ainsi que sa cartographie des conflits d'intérêts. Par ailleurs, l'ensemble des collaborateurs de la société est sensibilisé à ces risques. Le RCCI de la société tient à jour le registre des conflits d'intérêts.

En 2024, LB-P ASSET MANAGEMENT n'a pas été amenée à traiter de situation de conflit d'intérêts lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par l'OPCVM qu'elle gère.